



FSU de l'Ain
46 Boulevard de Brou
01000 Bourg-en-Bresse
Tel : 0474326156
Mél : fsu01@fsu.fr

à M. le Préfet de l'Ain
Préfecture de l'Ain
45 avenue Alsace Lorraine
01000 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 9 octobre 2014

M. le Préfet,

Les récentes manifestations de soutien à des familles d'origine albanaise et Kosovares témoignent de l'émoi que leur expulsion suscite auprès de la population locale et plus particulièrement de la communauté scolaire dans son ensemble : enseignants, élèves, parents, fédérations de parents d'élèves, etc...

En tant que fédération syndicale fortement ancrée dans le service public d'éducation et engagée dans la défense des intérêts de ses acteurs et de ses usagers, nous ne pouvons que nous faire l'écho du malaise généralisé engendré par ces perspectives de reconduites à la frontière.

Il nous est en effet impossible de rester indifférents à l'expulsion programmée des familles Mustafa, Beadini, ainsi que celle du jeune Altin, alors que leur venue en France fut motivée par un réflexe de survie, une volonté bien légitime d'échapper à une mort violente, dans le contexte social, religieux et politique particulier de leurs pays d'origine (Albanie, Kosovo), contexte que nul n'est censé ignorer.

De surcroît, désireuses de réussir leur intégration sur le territoire français, ces familles ont mis un point d'honneur à œuvrer pour la réussite professionnelle de leurs enfants, en les soumettant à l'obligation de scolarité ou en les encourageant à poursuivre cette dernière jusqu'à l'obtention d'une qualification. Ces enfants en ont compris les enjeux et donnent toute satisfaction à leurs enseignants, tant sur le plan des acquisitions, que sur celui des relations sociales au sein des établissements dans lesquels ils sont scolarisés.

Toute mesure d'expulsion entraînant une interruption brutale du processus de formation dans lequel se sont engagés ces jeunes ne pourrait que porter la

responsabilité de leur échec social et professionnel futurs. Elle se prendrait, par ailleurs, en violation des dispositions prises par la Convention internationale des Droits de l'enfant de 1989 dont ce sera le 25^{ème} anniversaire, le 20 novembre prochain et stipulant que l'Education est un droit.

En conséquence, nous vous demandons, M. le Préfet, de bien vouloir prendre tous ces éléments en considération pour revenir sur ces arrêtés de reconduites. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'Etat français, dont vous êtes le représentant dans le département, serait lourde de conséquences, quant à la préservation de l'intégrité physique et morale de ces familles, si elles devaient retourner dans leurs pays d'origine.

Frédéric Duran, Secrétaire départemental de la FSU01